REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
**Commune de FORGES DE LANOUEE**

**Décision numéro 62/2026 du 29 octobre2026**

**OBJET : ACCEPTATION AVANCE DE L'INDEMNITE DE SINISTRE GROUPAMA ASSURANCES – VOL ATELIER TECHNIQUE LE 16 AVRIL 2026**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2026 (N° 2026-04.03-03) (rubrique N° 6), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'accepter les indemnités de sinistre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet www.forgesdelanouee.fr

Vu le vol à l'atelier municipal en date du 16 avril 2026,

Considérant la proposition d'indemnisation du sinistre de Groupama assurances en date du 02 octobre 2026,

**DECIDE**

**Article 1er** : L'avance de l'indemnité de sinistre pour le vol à l'atelier technique du 16 avril 2026 est acceptée pour un montant de 10 928.09 € dont 902.08 € de dommages immobiliers.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 29 octobre 2026

Le Maire,
André BRIEND

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune(2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication